



La création d'entreprise en Espagne



Édition: Diputación de Alicante Direction: Unité des Résidents Européens Design et maquettage: Puntual

Sommaire

- 1. Créer une entreprise en Espagne en étant Résident Européen
- 2. Avant de commencer : Le Plan d'Affaires
- 3. Forme juridique
 - Entrepreneur individuel Empresario Individual (travailler à son compte Autónomo)
 - Société Civile Sociedad Civil
 - Communauté de biens Comunidad de bienes
 - Société à Responsabilité Limitée Sociedad limitada
 - Société Anonyme Sociedad Anónima
 - Société Professionnelle Sociedad Laboral
 - Société Coopérative Sociedad Cooperativa
- 4. Démarches de constitution
 - Démarches pour un entrepreneur individuel (comment travailler à son compte)
 - Démarches pour constituer unes Société à Responsabilité Limitée Sociedad de Responsabilidad Limitada (LRL).
- 5. Aides publiques
- 6. Recommandations
- 7. Glossaire basique
- 8. Législation de référence
- 9. Adresses utiles

1. La création d'entreprise en Espagne en étant Résident Européen :

- Il est de plus en plus courant que des citoyens de l'Union Européenne décidant de résider en Espagne, en particulier les plus jeunes, aient l'intention, non seulement de profiter des excellentes conditions de vie qu'offrent notre pays, mais aussi d'y développer une activité économique.
- Ce souhait de travailler en Espagne peut se concrétiser soit en étant salarié, soit en travaillant pour un tiers, ou encore en se mettant à son compte en créant une entreprise. L'entreprise peut alors être créée de façon individuelle ou en association avec d'autres personnes.
- Il n'existe pas de régime spécial pour les citoyens de l'Union Européenne residant en Espagne qui décident de créer une entreprise. Les normes, les démarches et les conditions légales et administratives requises, sont pratiquement les mêmes que pour le citoyens espagnols.
- Les différents organismes officiels viennent en aide et conseillent tous ceux qui souhaitent mettre en place une activité économique en mettant à leur disposition tous types d'informations, en leur facilitant les démarches administratives et, parfois, en apportant des subventions et des aides.
- Par conséquent, il est important que le résident européen qui s'apprête à créer une entreprise en Espagne connaisse bien les conditions légales requises et les démarches administratives qu'il faut faire pour y parvenir. Ce guide a été spécialement conçu à cet effet.

2. Avant de commencer : Le Plan d'Affaires

- Le fait de développer de façon légale et stable une activité d'entreprise implique la réalisation d'une série de démarches administratives auprès de divers organismes publiques. La personne qui souhaite créer une entreprise doit savoir que ces démarches vont entraîner un investissement en temps et en argent. Il faut donc planifier correctement la décision et la façon d'y parvenir.

Avant de décider de mettre en place une activité économique il est nécessaire de penser aux aspect suivants :

- Définir clairement ce que sera l'affaire et le projet de l'entreprise que vous souhaitez créer.
- Délimiter les produits et/ou services qui dans un premier temps seront mis sur le marché.
- Connaître le milieu où sera implantée l'entreprise : possibles clients, potentiels concurrents, situations économique générale et du secteur d'activité concerné, etc.
- Penser aux modes de distribution et de promotion de l'entreprise et des produits ou services.

- Calculer les ressources humaines, économiques, matérielles et techniques nécessaires pour mettre en place et développer cette activité.
- Choisir la forme juridique de l'entreprise.
- Cette phase de planification est essentielle, car, à partir de l'analyse des informations antérieures, la personne qui souhaite mettre en place une activité économique pourra choisir le type d'activité à développer, elle pourra décider comment mieux organiser la façon de travailler et la répartition des ressources, ou quelle forme juridique elle adoptera pour son entreprise pour s'implanter sur le marché (entrepreneur individuel, société à responsabilité limitée, société coopérative...).
- Toutes les informations antérieures sont généralement regroupées dans ce que l'on appelle le Plan d'Affaires, ou le Plan d'entreprise, qui n'est autre que le document écrit qui est utilisé afin de connaître ou de délimiter correctement tous les éléments qui ont trait à la création de l'entreprise.
- 1. Pourquoi rédiger un Plan d'Affaires?
- Grâce au plan d'affaires il est possible d'évaluer la viabilité de l'entreprise et de prévenir les risques potentiels.
- Le plan d'affaires facilite la mise en place de stratégies et d'objectifs commerciaux.
- Il sert également de guide afin de développer le projet d'entreprise.
- C'est un document qu'il est possible de présenter à de potentiels associés ou investisseurs dans le but de leur faire connaître l'entreprise afin qu'ils décident d'en faire partie.
- Il s'agit d'un document que les entités financières et les organismes publics accordant des subventions pour la création d'entreprise ont l'habitude de demander afin de prendre connaissance du projet en question.
- 2. Comment doit être un Plan d'Affaires?
- <u>Spécifique</u>: l'information contenue dans ledit plan doit se référer concrètement au projet à développer, au milieu géographique dans lequel vous souhaitez agir et aux conditions particulières (économiques, sociales et techniques) qui ont trait au projet.
- <u>Actualisé</u>: étant donné que les conjonctures économique et patronale sont en constante évolution, les données et les informations contenues dans le plan doivent être récentes. Elles doivent être modifiées si les circonstances changent.
- <u>Compréhensible</u>: le langage utilisé dans le plan doit être clair afin d'en faciliter la compréhension, et, de la même manière, afin de faciliter la présentation du projet à de potentiels associés ou aux entités publiques ou privées qui pourraient participer à son développement.
- Complet : il faut y inclure tout ce qui est susceptible d'être important pour le développement du projet.

3- Que doit contenir le Plan d'Affaires?

- <u>Description de l'idée</u> : définir l'activité et les produits ou services qui vont être rendus, ainsi que les besoins des consommateurs, qui jusqu'à présent ne sont pas convenablement comblés, chose à laquelle l'entreprise prétend remédier.
- <u>Marketing et commercialisation</u>: comment le marché est-il structuré, qui sont les clients, les concurrents, les fournisseurs, quelle sera la dénomination de l'entreprise et des produits ou services qui vont être créés, fixer les prix, définir les formules ou campagnes de publicité, etc.
- Ressources humaines : besoin en postes de travail, description des fonctions, coûts salariaux et de la Sécurité Sociale.
- <u>Aspects économiques et financiers</u> : dépenses et recettes prévues, investissements nécessaires, besoins et formes de financement.
- Aspects légaux : forme juridique de l'entreprise, fiscalité, obligations relatives au code du travail.

3. Forme juridique:

- Après avoir étudié le Plan d'Affaires et après avoir analysé la viabilité du projet d'entreprise, l'une des premières décisions à prendre est le choix de la forme juridique de ladite entreprise. Il s'agit d'une décision à adopter en fonction de l'activité qui va être mise en place. Cela n'empêchera pas, après coup et si cela est nécessaire, de changer cette forme juridique en réalisant les démarches opportunes.
- Afin de choisir correctement la forme juridique de votre entreprise il est nécessaire de pendre en compte certains critères :
 - Type d'Activité mis en place. Généralement, les entrepreneurs sont complètement libres quant au choix de la forme juridique de leur entreprise. Ainsi, même s'il existe certaines activités qui doivent être menées à bien selon une forme juridique concrète notons que les petites et moyennes entreprises (en Espagne les PyME'S) n'ont à ce sujet pas d'obligation.
 - Nombre de promoteurs. Le nombre de personnes qui vont faire partie de ladite activité peut conditionner le choix d'une forme juridique ou d'une autre. Ainsi, par exemple, pour constituer une société coopérative il faut un minimum de 3 personnes. Lorsque le nombre de promoteurs est de deux ou trois, les formes associatives sont normalement celles utilisées (sociétés civiles, sociétés à responsabilité limitée, etc.). Lorsqu'une seule personne souhaite créer une entreprise, elle peut décider d'être un entrepreneur individuel (en Espagne un trabajador autónomo) ou de créer des sociétés commerciales unipersonnelles.

- Responsabilité des promoteurs face à des tiers. Selon la forme juridique adoptée, le promoteur ou les promoteurs devront répondre des dettes contractées par l'entreprise. Cette responsabilité peut être illimitée (il répondront des dettes avec les biens de l'entreprises mais également avec les leurs) comme c'est le cas pour les entrepreneurs individuels, les sociétés civiles ou les communautés de biens. La responsabilité peut également être limitée au capital et aux biens de l'entreprise, comme c'est le cas pour les sociétés anonymes ou pour les sociétés à responsabilité limitée.
- Besoins économiques du projet. Il existe des types d'entreprises très économiques à constituer, par exemple, devenir entrepreneur individuel ou créer une société civile, puisque dans ces cas là, il n'est pas nécessaire d'inscrire l'entreprise au Registre du Commerce (Registro Mercantil). De plus ces formes ne requièrent pas l'intervention d'un notaire et n'exigent pas l'apport d'un capital initial minimum. Cependant, dans le cas des sociétés à responsabilité limitée, des sociétés anonymes ou des coopératives, l'inscription au Registre du Commerce et l'apport d'un capital minimum au moment de la constitution sont nécessaires (par exemple le capital minimum des sociétés anonymes doit être de 60.101,00.-€).
- Aspects fiscaux. Au niveau fiscal, la différence fondamentale existant entre une forme juridique ou une autre est l'impôt à travers lequel l'entreprise contribue pour avoir obtenu des bénéfices : contribuant à travers l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (en Espagne l'IRPF) ou à travers l'Impôt de Sociétés (IS). L'IRPF s'applique aux entrepreneurs individuels et aux autres types d'entreprises sans personnalité juridique propre (par exemple les sociétés civiles); l'IS s'applique aux Sociétés Commerciales (sociétés à responsabilité limitée, sociétés anonymes, etc.). Dans le cas de l'IRPF on applique un pourcentage (taux d'imposition) qui augmente en fonction de l'augmentation des bénéfices. Au départ, il s'agit d'un taux très bas, mais qui peut devenir assez élevé. Dans le cas de l'IS, le taux appliqué aux bénéfices obtenus par l'entreprise est fixe.

- Les principales formes juridiques que peut adopter une entreprise, ainsi que leurs caractéristiques essentielles, sont les suivantes :

Entreprises sans personnalité juridique	Entreprise Individuelle (Autónomo)	
	Société civile	
	Communauté de biens	
Entreprises ayant une personnalité juridique	Entreprises commerciales	Société à Responsabilité Limitée (S.R.L.)
		Société Anonyme (S.A.)
	Entreprises d'Économie Sociale	Coopératives
		Sociétés Professionnelles

ТҮРЕ	N°ASSOCIÉS	CAPITAL	RESPONSABILITÉ
ENTREPRENEUR INDIVIDUEL (AUTÓNOMO)	1	Il n'existe pas de minimum initial Illimitée	llimitée
SOCIÉTÉ CIVILE	2 ou plus	Il n'existe pas de minimum initial Illimitée	llimitée
COMMUNAUTÉ DE BIENS	2 ou plus	Il n'existe pas de minimum initial Illimitée	llimitée
SOCIÉTÉ LIMITÉE	Au moins 1	3.006 €	Limitée au capital apporté
SOCIÉTÉ ANONYME	Au moins 1	60.101 €	Limitée au capital apporté
SOCIÉTÉ LIMITÉE/ANONYME PROFESIONNELLE	Au moins 3	3.006 €//60.101 €	Limitée au capital apporté
COOPÉRATIVE	Au moins 3	3.000 €	Limitée au capital apporté

Entrepreneur Individuel (Autónomo)

Définition

- Personne physique qui réalise en son nom une activité commerciale, industrielle ou professionnelle.

Caractéristiques

- L'entrepreneur individuel est soumis, de par son activité patronale, aux dispositions générales du Code du Commerce en matière commerciale et aux dispositions prévues par le Code Civil en matière de droits et d'obligations, et à ce que prévoit le Règlement du Travailleur Individuel (Estatuto del Empleado Autónomo).
- L'entrepreneur individuel a le contrôle absolu de l'entreprise créée, de sa gestion et des décisions la concernant.
- La personnalité juridique de l'entreprise est l'entrepreneur, qui répond personnellement de toutes les obligations et dettes contractées dans l'exercice de l'activité économique (responsabilité illimitée). Il n'existe pas de différence entre le patrimoine de l'activité (patrimoine commercial) et le patrimoine personnel de l'entrepreneur (patrimoine civil).
- Il s'agit de la façon la plus simple et économique de créer une entreprise, aussi bien au niveau de la constitution que de la gestion. Il n'est ni nécessaire de suivre un processus préalable de constitution ni de réaliser une inscription au Registre du Commerce. L'unique obligation est de communiquer aux Impôts (Administración Tributaria) et à la Trésorerie Générale de la Sécurité Sociale (Tesorería General de la Seguridad Social) le début de l'activité.
- Pour débuter une activité en tant qu'entrepreneur individuel vous n'êtes pas obligé d'apporter un capital de départ.
- Cette forme juridique implique une contribution à travers l'IRPF. Les déclarations concernant la TVA (IVA en Espagne) sont trimestrielles. De plus l'entrepreneur individuel à l'obligation de payer mensuellement à la Sécurité Sociale les cotisations opportunes.

Societé Civile

Définition

- Il s'agit d'un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes s'obligent à mettre en commun une somme d'argent ou une industrie dans le but de partager les bénéfices fruits de cette activité.

- Pour constituer une société civile les entrepreneurs doivent être au minimum deux. La constitution en elle même n'exige pas de formalités spéciales sauf le contrat privé signé entre les deux associés.
- Les sociétés civiles ne doivent pas être inscrites au Registre du Commerce. Pour débuter l'activité il n'est pas nécessaire d'apporter un capital de départ minimum.

- Les bénéfices obtenus grâce à cette activité sont sujets à l'IRPF. Les associés doivent déclarer leurs revenus séparément et, doivent, sauf exception, payer mensuellement leurs cotisations à la Sécurité Sociale en tant qu'entrepreneurs individuels (trabajador autónomo).
- Les sociétés civiles n'ont pas de personnalité juridique propre. La responsabilité des associés est illimitée. Ils répondent des dettes sociales avec leur patrimoine privé.
- La réglementation de ces sociétés est reprise par le Code du Commerce en matière commerciale et par le Code Civil en matière de droits et d'obligations (Código de Comercio et Código Civil).
- C'est l'une des solutions les plus couramment adoptées par les entrepreneurs individuels et les professionnels pour travailler ensemble.

Communauté de biens

Définition

- Contrat par lequel la propriété d'une chose ou d'un droit appartient par indivis à plusieurs personnes qui font leurs les bénéfices fruits de l'exploitation de cette chose ou de ce droit. Cette formule est utilisée, par exemple, lorsque plusieurs propriétaires d'un immeuble ont comme activité économique la location des logements dudit immeuble.

- La communauté de Biens n'a pas de personnalité juridique propre et est régit par le Code du Commerce en matière commerciale et par le Code Civil en matière de droits et d'obligations.
- Pour exercer l'activité en question il est nécessaire d'établir un contrat privé dans lequel seront détaillés les apports et le pourcentage de participation que chaque associé détient dans les pertes et les bénéfices de la Communauté de Biens.
- Aucun apport initial minimum n'est exigé pour la constitution de cette forme. Lorsque des biens immeubles et des droits réels sont apportés à l'activité, la constitution se fera au travers de l'établissement d'un acte authentique.
- La Communauté de Biens exigent un minimum de deux associés (appelés « comuneros »). Leur responsabilité face à des tiers est illimité et ils devront répondre des dettes contractées par l'entreprise avec leurs patrimoines respectifs.
- Les associés contribuent pour les bénéfices obtenus grâce à cette activité à travers l'IRPF et doivent payer leurs cotisations à la Sécurité Sociale en tant qu'entrepreneurs individuels.

Société à responsabilité limitée

Définition

- Société à caractère commercial dans laquelle le capital social qui sera divisé en parts sociales, égales, indivisible et cumulables, est constitué par les apports de tous les associés.

- La Loi 2/1995 du 23 mars régit les sociétés à responsabilité limitée. L'une de ses principales caractéristiques est que les associés NE répondent PAS des dettes sociales de l'entreprise avec leurs patrimoines. Ainsi, la responsabilité des dettes de l'entreprise est limitée au patrimoine de celle-ci.
- Pour constituer ce type d'entreprise il faut obtenir l'établissement d'un acte authentique par devant notaire et inscrire l'entreprise au Registre du Commerce, ce qui entraîne des frais initiaux.
- Le capital social, constitué des apports des associés, ne pourra pas être inférieur à 3.005,06 €, devant être intégralement souscrit et entièrement libéré au moment de la constitution.
- Concernant la dénomination sociale (ou nom de l'entreprise), il faudra faire figurer l'indication « Sociedad de Responsabilidad Limitada (Société à Responsabilité Limitée) », « Sociedad Limitada (Société Limitée) » ou le sigle correspondant « S.R.L » ou « S.L ».
- La part de chaque associé dans l'entreprise dépendra du nombre de parts dont la société disposera.
- Pour transmettre des parts sociales il sera à chaque fois nécessaire de se rendre chez un notaire. La transmission de parts est soumise à certaines limitations : les autres associés ou les parents auront priorité quant à l'acquisition de parts.
- Les sociétés contribuent pour les bénéfices obtenus grâce à leurs activités à travers l'Impôt de Sociétés (Impuesto de Sociedades). Il faut également pratiquer des liquidations trimestrielles de la TVA (en Espagne IVA) et présenter les comptes de la société au Registre du Commerce annuellement.
- Il est possible que ce type de sociétés est un associé unique, soit au moment de la création ou si quelqu'un acquiert toutes les parts. Dans ce cas, il s'agira d'une Société Limitée Unipersonnelle (S.L.U.). Il faudra faire mention de cette caractéristique dans la dénomination sociale de l'entreprise ainsi qu'au Registre du Commerce.
- La Société Limitée Nouvelle Entreprise (SLNE) est une forme spéciale de Société à Responsabilité Limitée pensée tout particulièrement pour les projets d'entreprise de taille réduite. Cette forme d'entreprise est régie par un système simplifié qui en facilite la constitution et qui permet de démarrer plus rapidement l'activité et ce avec toutes les garanties juridiques nécessaires. Cette forme spéciale d'entreprise est régie par les modifications introduites dans la Loi 2/1995, par la Loi 7/2003, du 1er avril, de la Société Limitée Nouvelle Entreprise (Sociedad Limitada Nueva Empresa).

Société Anonyme

Définition

- C'est une société commerciale dont le capital est divisé en actions, constituées des apports des associés. Ce NE sont PAS les associés qui répondront personnellement des dettes sociales de l'entreprise mais le patrimoine de l'entreprise.

- C'est une forme juridique utilisée couramment dans les entreprises comptant de nombreux associés.
- Le règlement qui régit ce type de sociétés est le Décret Royal Législatif 1564/1989, datant du 22 décembre, portant approbation du texte refondu de la Loi sur les Sociétés Anonymes.
- Afin de constituer ce type d'entreprises il faut obtenir l'établissement d'un acte authentique par devant notaire et inscrire l'entreprise au Registre du Commerce.
- Le capital social de ce type d'entreprises ne pourra être inférieur à 60.102,00 €, devant être entièrement souscrit, et devant être libéré d'au moins un quart de son montant au moment de la constitution.
- Concernant la dénomination sociale (ou nom de l'entreprise), il faudra faire figurer l'indication « Société Anonyme (Sociedad Anónima) » ou le sigle « SA ».
- La part de chaque associé dans l'entreprise dépendra du nombre d'actions dont l'entreprise disposera.
- Pour transmettre des actions il sera à chaque fois nécessaire de se rendre chez un notaire. La transmission d'actions est entièrement libre.
- Les sociétés contribuent pour les bénéfices obtenus grâce à leurs activités à travers l'Impôt de Sociétés (Impuesto de Sociedades). Il faut également pratiquer des liquidations trimestrielles de la TVA (en Espagne IVA), présenter les comptes de la société au Registre du Commerce annuellement, et se soumettre à un contrôle administratif et comptable plus strict que celui auquel se soumet une Société à Responsabilité Limitée (SRL).
- Il est possible que ce type de sociétés ait un associé unique, soit au moment de la création ou si quelqu'un acquiert toutes les actions. Dans ce cas, il s'agira d'une Société Anonyme Unipersonnelle (S.A.U.). Il faudra faire mention de cette caractéristique dans la dénomination sociale de l'entreprise ainsi qu'au Registre du Commerce.

Société professionnelle

Définition

- Société à caractère commercial dans laquelle la majeure partie du capital appartient aux personnes y travaillant. Ces associés sont rétribués de façon personnelle et directe pour les services rendus. Leur relation professionnelle avec l'entreprise est de durée indéterminée. Il peut s'agir de Sociétés Anonymes ou de Sociétés à Responsabilité limitée.

- Ces entreprises sont soumises, selon le cas, à la réglementation générale applicable aux sociétés anonymes ou aux sociétés à responsabilité limitée, conformément à ce prévoit la Loi 4/1997, du 24 mars, sur les Sociétés Professionnelles (Sociedades laborales).
- Concernant la dénomination sociale (ou nom de l'entreprise) de ses sociétés, il faudra faire figurer l'indication « Société Anonyme Professionnelle (Sociedad Anónima Laboral) » ou Société à Responsabilité Limitée (Sociedad de Responsabilidad Limitada) ou le sigle correspondant SAL ou SLL.
- Il est possible d'engager des travailleurs non associés, mais sous réserve de respecter un nombre d'heures maximum. Les associés devront être au minimum trois.
- Pour constituer ce type d'entreprises il faut obtenir l'établissement d'un acte authentique par devant notaire et inscrire l'entreprise au Registre du Commerce. Auparavant, vous devrez présenter le certificat attestant de la classification de la société par les autorités professionnelles en tant que Société Professionnelle.
- Les actions et les parts des Sociétés Professionnelles sont divisées en : 1) Classe professionnelle (clase laboral) celles qui appartiennent aux travailleurs dont la durée de relation professionnelle avec l'entreprise est indéterminée; et 2) Classe générale (clase general) celles qui restent.
- Aucun associé ne pourra posséder des actions qui représenteraient plus d'un tiers du capital social. Les associés NE répondent PAS des dettes avec leurs patrimoines personnels : la responsabilité concernant les dettes de l'entreprise est limitée au patrimoine social de ladite société.
- Les entreprises perçoivent un certain nombre d'aides publiques. Elles bénéficient d'avantages fiscaux et d'avantages concernant les cotisations à la Sécurité Sociale.

Société Coopérative

Définition

- Groupement autonome et volontaire fondée sur le principe de l'entraide et de la création d'un patrimoine commun afin de réaliser des activités patronales, ayant pour objectif de satisfaire les besoins et les aspirations économiques et sociales de ses participants. Ce groupement a une structure et un fonctionnement démocratique.

- Cette forme d'entreprise a un caractère commercial, mais, tout comme les sociétés professionnelles, elle fait partie de ce que l'on appelle les entreprises ayant une économie sociale. Elle possède ainsi les bases d'une entreprise traditionnelle mais également des valeurs sociales comme par exemple l'entraide entre associés, l'auto-emploi, la gestion démocratique, ou encore le fait que l'entreprise appartient à tous ceux qui en font partie et qui y travaillent.
- Bien qu'il existe une Loi nationale qui régit ce type de sociétés, la Loi 27/1999, quelques Régions Autonomes ont également approuvé une loi propre. Ainsi, dans la Région de Valence, il existe la Loi 8/2003, du 24 mars, sur les Coopératives de la Région de Valence.
- Dans le cas de la Région de Valence, le capital minimum nécessaire pour constituer une Coopérative est de 3.000.-€; somme devant être entièrement libérée au moment de la constitution.
- La constitution d'une Coopérative se fait au travers de l'établissement d'un acte authentique par-devant notaire. Elle doit être inscrite au registre correspondant des Coopératives.
- Le nombre minimum d'associés dépend du type de coopérative dont il s'agit, mais trois associés est le nombre minimum le plus courant.
- Concernant la dénomination sociale (ou nom de l'entreprise), il faudra mentionner qu'il s'agit d'une Coopérative.
- Les associés NE répondent PAS des dettes de la Coopérative avec leurs patrimoines personnels : la responsabilité concernant les dettes est limitée au patrimoine de ladite Coopérative.
- L'attribution des résultats de l'activité de coopération aux sociétaires de la Coopérative est calculée en fonction de leur participation dans ladite activité.
- Ces entreprises perçoivent un certain nombre d'aides publiques. Elles bénéficient d'avantages fiscaux et d'avantages concernant les cotisations à la Sécurité Sociale.

4. Démarches de constitution

- Il faut réaliser diverses démarches administratives afin de mettre en place une activité économique, et ce, selon la forme juridique choisie pour votre entreprise. Ce guide ne présente que les démarches concernant les « entrepreneurs individuels » (autónomo) et la création de « sociétés à responsabilité limitée », puisqu'il s'agit des deux formes les plus couramment adoptées lors de la création d'une entreprise ayant une structure petite ou moyenne.
- La constitution et la mise en marche d'une entreprise réglementée par d'autres formes juridiques seront semblables à l'une ou à l'autre forme que nous présentons ici (il existe quelques différences et des particularités propres à chaque forme mais elles ont des principes de base en commun).

Démarches pour devenir ENTREPRENEUR INDIVIDUEL (AUTÓNOMO)

- 1. Démarches concernant les Impôts (Administración Tributaria)
- L'entrepreneur individuel doit s'inscrire sur la Liste des Activités Économiques (alta en el Censo de Actividades Económicas) par le biais du formulaire 036. Afin d'obtenir ledit formulaire il faut se rendre à l'Agence des Impôts (Agencia Tributaria).
- Au même moment et grâce au même formulaire est réalisée l'inscription à l'IAE, l'Impôt sur les Activités Économiques, qui est un impôt municipal, et qui, depuis les dernières réformes officielles, n'est plus payé par les entreprises qui enregistrent un chiffre d'affaires de moins d'un million d'euros par an mais dont l'inscription est toujours obligatoire.
- Par le biais du formulaire 036, une série de données sont transmises à l'Agence des Impôts : identité de l'entrepreneur, le type d'activité économique qui va être mise en marche, ou encore la date du début de l'activité.
- 2. Démarches concernant l'Administration du Travail (Administración Laboral)
- Inscription au Régime Spécial des Travailleurs Individuels (Alta en el Régimen Especial de Trabajadores Autónomos)

Après avoir réalisé la démarche antérieure, et dans les trente jours suivants, l'entrepreneur individuel doit s'inscrire au « Régime Spécial des Travailleurs Individuels » de la Sécurité Sociale. Cette démarche se fait par le biais du formulaire TA.0521 (Modelo TA.0521) à présenter au bureau correspondant de la Trésorerie Générale de la Sécurité Sociale.

- Inscription de l'entreprise (numéro patronal) afin de pouvoir engager d'autres personnes Il s'agit d'une démarche obligatoire si vous souhaitez engager d'autres personnes mais inutile si vous ne souhaitez pas en engager. Si l'entrepreneur individuel propriétaire de l'affaire souhaite engager un ou des tiers, il doit faire la demande d'un code patronal (código como contratador); code qui sera valable à partir de ce moment là, et qu'il ne faudra pas renouvelé. Notez que cette démarche doit être réalisée avant que le salarié ne commence à travailler pour l'entrepreneur. Ces démarches doivent être réalisées à la Trésorerie Générale de la Sécurité Sociale correspondant au domicile professionnel de l'entrepreneur individuel.

- Affiliation des travailleurs engagés à la Sécurité Sociale et enregistrement des contrats L'entrepreneur individuel est obligé de formaliser auprès de la Trésorerie Générale de la Sécurité Sociale l'affiliation des travailleurs qu'il souhaite engager, et ce, avant que ces personnes ne commencent à travailler pour lui.

Parallèlement, l'entrepreneur individuel présentera à la délégation de l'Institut National de l'Emploi (INEM) correspondante ou par voie télématique, les contrats des travailleurs.

- Communication d'ouverture d'un centre de travail

Cette démarche doit être réalisée par les entrepreneurs individuels qui procèdent à l'ouverture d'un nouveau centre de travail ou qui reprennent l'activité après avoir effectué des changements, des agrandissements ou des transformations importantes.

Il faut communiquer ces changements ou cette ouverture dans un délai de trente jours après le début de l'activité au Service Territorial du Travail et de la Sécurité du Travail (Servicio Territorial de Trabajo y Seguridad Laboral).

- Acquisition et authentification du livre de visites

Il s'agit d'un livre obligatoire pour les entreprises et les entrepreneurs individuels, même dans le cas ne pas avoir de salariés. Dans ce livre sont annotées les diligences faites pas les Inspecteurs du Travail lors de leurs visites dans l'entreprise.

L'entrepreneur doit acquérir le livre (il est disponible en papèterie) et l'emmener à l'Inspection du Travail et de la Sécurité Sociale afin d'y faire inscrire les diligences opportunes.

- 3. Démarches concernant l'Administration Locale
- Certificat de compatibilité urbanistique et Permis/Communication environnementale (Certificado de compatibilidad urbanistica y Licencia/Comunicación ambiental (apertura)

 Avant de mettre en place une activité économique dans n'importe quelle municipalité de la Région de Valence, l'entrepreneur doit faire la demande à la mairie du Certificat de compatibilité urbanistique, certifiant que l'activité qui va être mise en place est permise à l'endroit proposé par l'entrepreneur.

Après avoir obtenu ce certificat, l'entrepreneur doit réaliser ce que l'on appelle la Communication Environnementale. Il s'agit d'un écrit réalisé par l'entrepreneur adressé à l'Administration Locale, indiquant qu'il s'apprête à exercer une activité à caractère commercial, industriel ou de services, qui de par sa nature ou conditions ne produira pas de désagréments, n'affectera pas les conditions

normales de salubrité et d'hygiène, et n'impliquera pas de dommages ou de risques graves pour les personnes ou les biens matériels.

Quelques exemples du genre d'activités qui n'ont besoin que de la Communication Environnementale : bureaux, petits commerces, parfumeries, coiffeurs, épiceries, fruiteries, herboristeries, salons de beauté, drogueries, pharmacies, succursales bancaires, magasins d'optique, magasins d'orthopédie, vente de matériel informatique, vente au détail de téléphonie mobile, vidéoclubs, agences de voyages, papèteries-librairies, bijouteries-horlogeries, quincailleries, magasin de chaussures, magasin de jouets, vente de meubles, etc.

Si l'activité que vous avez l'intention de réaliser pouvait donner lieu à des désagréments, être insalubre, ou entraîner des risques pour le voisinage, il faudrait faire la demande du Permis Environnemental, qui exige de fournir des rapports de techniciens compétents qui établiront les mesures opportunes à prendre afin d'éviter les risques ou désagréments que pourrait entraîner ladite activité.

- Permis de travaux (Licencia de Obras)

Si l'entrepreneur souhaite réaliser des travaux à l'endroit ou il prétend développer son activité économique, il doit obligatoirement faire la demande à la mairie correspondante du Permis de travaux opportun, payer les taxes municipales prévues à cet effet et s'en tenir expressément à la réalisation des travaux autorisés par ledit permis.

4. Autres obligations

Les entrepreneurs individuels sont obligés de tenir à jour une série de livres informatifs, qui dépendront du régime fiscal auquel ils sont soumis. Les livres doivent être authentifiés au Registre du Commerce. Ces livres peuvent être tenus à jour au travers de systèmes informatiques mais doivent être présentés au Registre du Commerce en version imprimée et reliés.

Certaines activités (avocat, architectes, médecins) exigent de plus une inscription à un Ordre de Professionnels (Colegios Profesionales) ou à un registre administratif spécifique (hôtellerie, transport, sécurité).

Pour pouvoir exercer certaines activités, il est obligatoire de posséder un diplôme universitaire : médecins, avocat, architectes, etc. Si ledit diplôme n'a pas été obtenu en Espagne, il faudra le faire homologuer. Pour cela, il faut s'adresser au Ministère de l'Éducation espagnol et en faire la demande. Il est plus facile d'obtenir l'homologation d'un diplôme universitaire obtenu dans un pays de l'Union Européenne que dans un pays non membre.

Démarches concernant la constitution d'une Société à Responsabilité Limitée (LRL)

1. Demande du certificat négatif du nom ou de la raison sociale (certificación negativa de nombre o razón social)

Il s'agit d'une démarche à réaliser auprès du Registre du Commerce Central consistant en l'obtention d'un certificat attestant qu'il n'existe pas de société ayant le même nom que celui que vous souhaitez donner à votre entreprise. Il est possible de faire la demande de trois noms maximum par ordre de préférence.

Cette démarche est antérieure à la signature de l'acte authentique par-devant notaire. Il est possible de réaliser cette démarche en-ligne à travers le site internet du Registre du Commerce espagnol, par courrier postal ou en personne auprès des bureaux du Registre du Commerce à Madrid.

2. Dépôt bancaire au nom de la société

Il faut réaliser un dépôt dans une succursale bancaire du Capital Social souhaité pour l'entreprise. Concernant les sociétés à responsabilité limitée le capital minimum est de 3.006.-€. Le compte devra être ouvert au nom de la société en constitution.

Au moment du dépôt il faudra présenter le certificat de dénomination. La banque ou la caisse émettra un certificat du dépôt réalisé qu'il faudra présenter au notaire a posteriori. Sur le certificat du dépôt bancaire doivent être indiqué les noms de tous les sociétaires et l'apport réalisé par chacun.

Le capital peut être apporté en nature (la valeur de ou des biens sera estimée préalablement par un expert) bien que le plus courant et le plus simple soit d'apporter ledit capital en espèces.

3. Établissement de l'acte authentique et élaboration des statuts par-devant notaire (Otorgamiento de la escritura pública y elaboración de los estatutos)

Il s'agit de l'acte par lequel les sociétaires fondateurs procèdent à la signature par-devant notaire de l'acte authentique Constitutif de l'Entreprise.

La constitution de la société doit figurer sur un Acte Authentique et doit être signé par les sociétaires qui vont en faire partie.

Le contenu minimum de l'acte constitutif doit être le suivant :

- Identités des sociétaires : Nom, adresse, profession, état civil et régime matrimonial.
- L'objet social : indique l'activité que va développer la société. Il est possible d'indiquer plusieurs activités. Il est recommandé d'indiquer un objet social large, afin d'éviter des élargissements postérieurs exigeant une modification de l'acte authentique.

- Dénomination de la société qui est constituée (il faudra apporter le Certificat établit par le registre du Commerce central).
- Le domicile social du siège principal de l'entreprise.
- Le capital social : il faudra indiquer quelle partie du capital est souscrite ou libérée par chacun des sociétaires et en combien de parts il est divisé.
- Le régime de transmission des parts : procédure, limitations, etc.
- L'organe d'administration de la société : le choix de l'administrateur et ses facultés.
- Les Statuts qui régiront la société.

Les documents à présenter au Notaire afin de procéder à la signature de l'acte constitutif sont :

- N.I.F. (code d'identification fiscale)
- Certificat Négatif du Nom émis par le Registre du Commerce.
- Justificatif bancaire du dépôt du Capital Social
- Pièce d'identité des sociétaires : dans le cas des résidents européens, le notaire exigera la présentation du NIE et d'une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité du pays d'origine) et le certificat attestant de la condition de résident européen.

Il est recommandé de faire la demande auprès du notaire de la copie certifiée conforme de l'acte authentique et de deux copies simples dudit acte. Ces copies seront nécessaires afin de réaliser des démarches postérieures.

Le tarif des démarches notariales de l'acte constitutif est établi dans les tarifs du Collège Notarial correspondant et dépendra du capital social de l'entreprise qui va être constituée et de la longueur dudit acte.

4. Obtention du CIF provisoire

Le Code d'Identification Fiscale (CIF) sert à identifier la société du point de vue fiscal. Ce CIF provisoire permet à l'entreprise de commencer à réaliser des opérations avec son propre CIF.

Le CIF provisoire doit être demandé dans un délai de trente jours après l'établissement de l'acte authentique auprès de l'Agence des Impôts (Agencia Tributaria).

Pour ce faire vous devrez apporter les documents suivants :

- Formulaire modèle 036.

- Copie simple de l'acte constitutif.
- Document attestant de l'identité des sociétaires.
- Photocopie de la pièce d'identité du demandeur.

Cette démarche doit être réalisée auprès de la Délégation de l'Agence des Impôts correspondant au domicile social de l'entreprise.

L'obtention du CIF définitif, dont le numéro sera le même que celui du provisoire, sera postérieure.

Au moment de la demande du CIF provisoire et grâce au même formulaire 036 (comme dans le cas des entrepreneurs individuels), il est communiqué à l'Administration des Impôts le type d'activité économique qui va être mis en marche, la date du début de l'activité, le régime fiscal demandé concernant l'IVA et l'inscription de la société à l'IAE (l'Impôt sur les Activités Économiques).

5. Liquidation de l'impôt de transmissions patrimoniales et actes juridiques documentés (ITPAJD)

Cette impôt grève les actes juridiques documentés, ici l'acte authentique constitutif de la société (1% du capital social indiqué dans ledit acte).

Pour réaliser cette démarche, il faut tout d'abord remplir le formulaire 600 (disponible à partir du site internet de la Conselleria de Economía), afin de déterminer le montant imposable. Ensuite il faudra procéder au paiement de ladite somme dans une succursale bancaire collaborant avec la chancellerie en question. Après avoir réalisé le paiement, vous devrez vous rendre au Bureau de Liquidation (Oficina Liquidadora) correspondant au domicile social de l'entreprise muni des documents suivants :

- Modèle 600 dûment rempli.
- Première copie et copie simple de l'acte constitutif ou document dans lequel est formalisé l'acte ou le contrat sujet à cette taxe.
- Original et photocopie du CIF.
- 6. Inscription au Registre du Commerce

L'Acte Authentique Constitutif et l'ITPAJD (payé) doivent être présentés auprès du Registre du Commerce d'Alicante afin de procéder à l'inscription correcte de la société créée.

Les documents à présenter sont :

- Première copie de l'acte constitutif qui ne sera pas rendue après l'inscription,
- Une copie simple de l'Acte qui sera jointe aux archives du Registre,

- Le récépissé justifiant la liquidation de l'impôt de transmissions patrimoniales et actes juridiques documentés.
- 7. Communication d'ouverture du centre de travail

Dans le cas des sociétés à responsabilité limité, les démarches sont ici les mêmes que pour les entrepreneurs individuels.

8. Affiliation et numéro de la Sécurité Sociale

Les sociétaires administrateurs des sociétés commerciales doivent être inscrits auprès de la Trésorerie Générale de la Sécurité Sociale au « Régime Spécial des Entrepreneurs Individuels », et ce afin de réaliser leurs cotisations à la Sécurité Sociale, sans que cela n'affecte à d'autres aspects comme la limitation de la responsabilité concernant les dettes sociales, desquelles ne répondent pas les sociétaires.

9. Obtention du numéro patronal et Inscription au Régime Général de la Sécurité Sociale

Comme dans le cas des entrepreneurs individuels, il ne faut faire ces démarches que si vous souhaitez embaucher des tiers.

Dans le cas des sociétés à responsabilité limité, les démarches sont ici les mêmes que pour les entrepreneurs individuels, concernant l'obtention du numéro patronal et la communication à la Trésorerie Générale de la Sécurité Sociale des contrats existant avant le début de l'activité des tiers engagés.

10. Présentation des contrats des travailleurs au bureau de l'INEM correspondant au domicile de l'entreprise.

Dans le cas des sociétés à responsabilité limité, les démarches sont ici les mêmes que pour les entrepreneurs individuels.

11. Acquisition et authentification du livre de Visites

Dans le cas des sociétés à responsabilité limité, les démarches sont ici les mêmes que pour les entrepreneurs individuels.

12. Certificat de Compatibilité Urbanistique, Communication Environnementale, Demande de Permis Environnemental et demande de Permis de travaux.

Dans le cas des sociétés à responsabilité limité, les démarches sont ici les mêmes que pour les entrepreneurs individuels.

5. Aides publiques

- Les différentes Administrations publiques prévoient des aides, des subventions et des services d'orientation et de collaboration concernant la mise en marche d'entreprises, étant donné que ces initiatives sont positives quant au développement économique et social d'un territoire.
- Les aides publiques représentent une source de financement importante pour les petites et les moyennes entreprises, surtout au début de l'activité, car elles permettent de compléter le financement nécessaire à la mise en marche du projet en question.
- Les aides ou les subventions des organismes publics sont très variées et adoptent différentes formes :
 - Aides directes concernant le recrutement de travailleurs
 - Réductions des cotisations à la Sécurité Sociale
 - Avantages fiscaux
 - Aides financières
 - Conseil patronal
 - Aides à l'investissement
 - Aides au développement de l'innovation
 - Aides pour améliorer la compétitivité
 - Aides à la Recherche et au Développement (en Espagne, I+D)...
- Il est important d'obtenir des informations à ce sujet auprès des Administrations publiques avant et après avoir mis en marche le projet d'entreprise.
- Les différentes caractéristiques de l'entreprise influenceront l'obtention des aides (forme juridique, âge et sexe des sociétaires, contrats de travail formalisés, type d'activité développé, endroit oû est domiciliée l'entreprise, etc.)
- Sur les sites internet des organismes officiels incluent dans la dernière section de ce guide, vous pourrez trouver de nombreuses informations au sujet de diverses aides et subventions.
- Un type d'aide spécifique proposé par quelques institutions publiques sont ce que l'on appelle les « viviers d'entreprises » (viveros de empresas). Il s'agit d'installations (locaux, bureaux, entrepôts, etc.) qui sont mis à la disposition de ceux qui s'apprêtent à créer une entreprise. Ainsi, pour une somme modique, il est possible de disposer d'un lieu où vous pourrez commencer à réaliser votre activité. Ce type d'installations disposent généralement d'une série de services communs (salles de réunion, photocopieuses, service d'accueil du client, etc...) qui font qu'il s'agit d'une méthode d'aide aux nouvelles entreprises efficace.
- Une autre forme d'aide proposée par différentes Administrations naissent d'accords souscrits entre des institutions publiques et des institutions privées souhaitant mettre en place des mécanismes permettant de simplifier les démarches administratives concernant la constitution d'entreprises. Ainsi, par exemple, dans la Région de Valence, il existe le Service « Prop Emprendedor ». Ce service naît de l'union des efforts

de différentes institutions (Région, Chambres de Commerce, institutions locales) souhaitant faciliter au nouvel entrepreneur toutes ses démarches. Dans le même esprit, dans certains endroits ont été créés des « guichets uniques », dont la fonction est de centraliser auprès d'un organisme unique toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en marche d'une entreprise.

- Notons, dans le même ordre d'idées, les Points de Conseil et Premières Démarches (Puntos de Asesoramiento e Inicio de Tramitación (PAIT)), qui ont été créés par différents organismes publiques et privés (Administrations, Chambres de commerce, Ordres professionnels, etc.) consistant en une série de services d'information et de conseil aux entrepreneurs concernant la définition et les démarches télématiques ayant trait à leur projet d'entreprise et durant les premières années d'activité d'une Société à Responsabilité Limitée. L'un des services proposé est l'aide à la constitution de la société à travers le Document Unique Electronique (DUE).

6. Recommandations

- Avant de créer une entreprise il est très important d'élaborer un plan d'affaires, conformément à ce que nous indiquons dans ce guide. Il est vivement déconseillé de débuter une activité sans avoir réalisé des prévisions initiales.
- Si vous souhaitez créer une entreprise, principalement s'il s'agit d'une petite affaire, il est préférable de débuter avec une forme d'entreprise simple au niveau de la constitution et de la gestion, et également économique au niveau de la constitution. Le plus courant est de débuter en tant qu'entrepreneur individuel, ou par le biais d'une forme sans personnalité juridique (société civile ou communauté de biens), puis une fois que l'entreprise fonctionne, pourquoi ne pas constituer une société commerciale.
- Au niveau des impôts, il est conseillé de débuter avec des formules imposables à travers l'IRPF, car cet impôt, au départ et jusqu'au moment où l'entreprise réalisera assez de bénéfices, impliquera une charge d'impôt moindre. Lorsque le pourcentage suivant lequel il faut payer l'IRPF dépassera le pourcentage de l'Impôt de Sociétés- IS (pour les petites et les entreprises moyennes il est actuellement de 25%) il faudra constituer une entreprise dont la forme juridique sera soumise à l'IS. Dans tous les cas, il faut savoir que les formes juridiques qui sont soumises à l'IS ont plus d'avantages fiscaux, et que certaines aides publiques ne concernent que les sociétés commerciales.
- Lorsque la gestion de l'entreprise (factures, préparation des déclarations trimestrielles et annuelles d'impôts IRPF, IS, IVA paiements et démarches auprès de la Sécurité Sociale) devient complexe, ou que l'entrepreneur passe plus de temps à faire ces démarches qu'à s'occuper directement de son affaire, il est conseillé d'engager un professionnel, diplômé et inscrit à un ordre, afin qu'il se charge des démarches administratives, comptables, fiscales et concernant la Sécurité Sociale.

- Avant de mettre en marche un projet d'entreprise, il est important de s'informer et demander de l'aide auprès des différents services spécialisés dans le conseil aux nouveaux entrepreneurs. De cette façon, vous accèderez plus facilement et à plus d'informations (notamment au sujet des subventions publiques qui existent) concernant le projet que vous souhaitez mettre en place.
- La somme versée initialement au moment de la création d'entreprises exigeant l'établissement d'un acte authentique et l'inscription au registre correspondant, peut être compensée par le fait de limiter la responsabilité future des sociétaires, servant à protéger le patrimoine particulier du nouvel entrepreneur. De plus, les entreprises commerciales peuvent déduire plus de frais. Ces entreprises accèdent, d'autre part, plus facilement au financement public et privé.
- Indépendamment de l'affaire dont il s'agit, il est important d'utiliser les nouvelles technologies, et, plus particulièrement, de posséder un site internet permettant à l'entreprise d'être présente sur la toile. Il existe des aides spécifiques en ce sens.
- Il est aussi important de remplir ses obligations (fiscales, administratives et vis à vis de la Sécurité Sociale) ayant une relation avec l'activité économique et l'entreprise. Ne pas s'y soumettre pourrait impliquer des sanctions économiques ou le paiement de majorations importantes.

7. Glossaire basique

En plus des concepts définis tout au long de ce guide, il est important que tous ceux qui souhaitent créer une entreprise connaissent le sens des termes suivants :

- Activo Actif : Ressources que possède l'entreprise pour pouvoir opérer, ensemble des biens et des droits de l'entreprise : biens, investissements, sommes à percevoir, ressources disponibles en banques.
- Balance de Situación Bilan de Situation : Il s'agit du bilan réalisé afin de refléter la situation économique et financière de l'entreprise à un moment donné.
- Benchmarking : c'est une technique de marketing et de gestion qui consiste à comparer notre entreprise aux autres en matière de qualité, processus, activité, etc.
- Branding : il s'agit de stratégies de marketing et d'outils utilisés pour créer une marque ou en soutenir une déjà existante.
- Ciclo de Vida de un producto Cycle de vie d'un produit : Le cycle de vie de vente d'un produit suit différence phases : lancement, croissance, maturité et déclinaison.
- Coste de oportunidad Coût d'Opportunité : ce sont les bénéfices auxquels on renonce en affectant les ressources disponibles à d'autres investissements alternatifs.
- Costes directos Coûts directs : ce sont les coûts liés directement aux produits et services vendus,

indépendamment du volume d'activité. Sont inclus dans ces coûts : la main-d'œuvre directe, les matières premières et éventuellement tous les frais généraux directs générés par la fabrication des produits ou la prestation de service.

- Costes fijos Coûts fixes : ce sont les coûts qui ne varient pas en fonction du volume de production et demeurent sensiblement stables sur une période de temps (par exemple, le montant du loyer des locaux de l'entreprise).
- Costes indirectos Coûts indirects : facteurs ou ressources de production qui, puisqu'ils se rapportent à la marche normale de l'entreprise, ne peuvent pas être imputés directement aux produits et services (par exemple, le montant des dépenses générées par le département d'administration d'une entreprise).
- Costes variables Coûts variables : coûts déterminés en fonction du volume de production (par exemple, la main d'oeuvre indirecte, l'énergie, etc.).
- Demanda Demande: quantité de biens et de services que les consommateurs sont disposés à acquérir sous certaines conditions de temps et de prix.
- Economías de escala Économies d'échelle : il existe une économie d'échelle dans l'activité d'une entreprise, lorsqu'au fur et à mesure qu'augmente le volume de production, les coûts unitaires d'un produit fabriqué baissent.
- Estados contables États comptables : information qui reflète le résultat économique obtenu sur une période déterminée, ainsi que la situation financière et patrimoniale de l'entreprise.
- Freelance: travailleur indépendant.
- Fusión Fusion : fait d'unir deux compagnies et d'établir un nouveau modèle d'affaire afin de coordonner les efforts, d'éliminer des activités qui seraient dédoublées dans le but de créer une synergie.
- Inflación Inflation: hausse du niveau des prix, impliquant une baisse du pouvoir d'achat du consommateur et une augmentation des prix des biens et des services.
- IPC: Índice de Precios al Consumo Indice des prix à la consommation. Valeur moyenne d'un ensemble de produits de base. Il s'agit de la référence à travers laquelle la hausse annuelle des prix est calculée.
- Objeto social Object social : activité pour laquelle est créée une société.
- Oferta Offre: la quantité de produits ou de services que les acteurs sur un marché sont prêts à vendre à un prix fixé.
- Pasivo Passif: dettes et obligations d'une entreprise.
- Publicidad Publicité: campagne payante d'idées, de produits ou de services, dont l'objectif est d'attirer l'attention du public auquel ils sont destinés.
- TIC: Technologie de l'information et de la communication.
- Ventaja Competitiva Avantage concurrentiel : caractéristique d'un produit ou d'une activité de l'entreprise qui surpasse celle d'un concurrent, et que le client perçoit comme étant importante.

8. Législation de référence

- Loi 20/2007, du 11 juillet, sur le Règlement du Travailleur Indépendant (Estatuto del Trabajo Autónomo).
- Loi 35/2006, du 28 novembre, sur l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (Impuesto sobre la Renta de las Personas Físicas).
- Décret Royal Législatif 4/2004, du 5 mars, portant approbation du Texte Refondu de la Loi sur l'Impôt sur les Sociétés (Impuesto sobre Sociedades).
- Loi 7/2003, du 1er avril, sur la Société Limitée Nouvelle entreprise (Sociedad Limitada Nueva Empresa).
- Ley 8/2003, du 24 mars, sur les Coopératives de la Région de Valence (Cooperativas de la Comunidad Valenciana).
- Loi 27/1999, du 16 juillet, sur les Coopératives (Cooperativas).
- Loi 4/1997, du 24 mars, sur les Sociétés Professionnelles (Sociedades Laborales).
- La Loi 2/1995 du 23 mars, sur les Sociétés à responsabilité Limitée (Sociedades de Responsabilidad Limitada).
- Décret Royal Législatif 1/1994, du 20 juin, portant approbation du Texte Refondu de la Loi Générale de la Sécurité Sociale (Ley General de la Seguridad Social).
- Loi 37/1992, du 28 décembre, sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (Impuesto sobre el Valor Añadido).
- Décret Royal Législatif 1564/1989, du 22 décembre, portant approbation du Texte Refondu de la Loi sur les Sociétés Anonymes (Sociedades Anónimas).
- Code Civil 1889.
- Code du Commerce de 1885.

9. Adresses utiles

- Área de Promoción y Desarrollo Local de la Diputación Provincial de Alicante Département de Promotion et Développement Local du Conseil Provincial d'Alicante. C/ Tucuman, 8. 03005 ALICANTE. Tel: 965988900. Fax: 965988949. http://www.ladipu.com/
- Instituto de la Mediana y Pequeña Empresa Valenciana Institut des Petites et Moyennes Entreprises. Pl. del Ayuntamiento 6. 46002 VALENCIA. Tel.: 963 986 200. Fax: 963 986 201. www.impiva.es
- IMPIVA ALICANTE (Instituto de la Mediana y Pequeña Industria Valenciana Institut de la Moyenne et de la Petite Industrie Valencienne). Calle Churruca 29 Edificio Prop. 03003 ALICANTE. Tel.: 965 934 434
- Instituto de Crédito Oficial Institut de Crédit Officiel. www.ico.es. Paseo del Prado, 4 28014 Madrid. Tel.:91 592 16 00. Fax: 91 592 17 00. E-mail: ico@ico.es
- Dirección Provincial de la Tesorería de la Seguridad Social Direction Provinciale de la Trésorerie de la Sécurité Sociale. C/ Enriqueta Ortega 2. 03005 Alicante. Teléfono: 96 598 75 00. Web: www.seg-social.es
- Registro Mercantil Central Registre Central du Commerce. C/ Príncipe Vergara, 94. 28006 MADRID. Teléfono: 91-563.12.52. Web: www.rmc.es

- Registro Mercantil de Alicante Registre du Commerce d'Alicante. Plaza Deportista Andrés Muñoz 8. 03003 Alicante. Teléfono 96.592.81.70. www.rmalicante.es
- Servicios Territoriales de Industria y Seguridad Industrial Services Territoriaux de l'Industrie et de la Sécurité Industrielle. Conselleria de Industria, Comercio e Innovación. c/ Churruca 29. 03003 Alicante. Teléfono: 012. http://www.gva.es/industria/main_c.htm
- Servicio Territorial de Comercio Service Territorial du Commerce. Conselleria de Industria, Comercio e Innovación. Rambla de Méndez Núñez, 41. 03001 Alicante. Teléfono: 012. http://www.gva.es/industria/main_c.htm
- Delegación Provincial de Hacienda- Agencia Tributaria Délégation Provinciale des Impôts. Plaza de la Montañeta 8. 03001 Alicante. Teléfono 965.14 97 00 y 901 33 55 33. Web: www.aeat.es
- Servicio Territorial de Trabajo y Seguridad Laboral Service territorial du Travail et de la Sécurité du Travail. C/ Pintor Lorenzo Casanova, 6. 03003 ALICANTE.
 Teléfono: 012 Ext.: 35213 Ext. Fax: 35208 Fax: 965 93 52 08. http://www.mtin.es/index.htm
- Dirección Territorial de Economía y Hacienda Direction Territoriale d'Économie et des Impôts. Chancellerie de l'Économie, des Impôts et de l'Emploi. c/ Churruca 25. 03003 Alicante. Teléfono:012. http://www.gva.es/c_economia/web/html/home_c.htm
- Plan avanza. Iniciativa de ámbito nacional tendente a la promoción y difusión de las nuevas tecnologías. Initiative nationale pour la promotion et la diffusion des nouvelles technologies. http://www.planavanza.es/
- Cámara de Comercio de Alicante Chambre du Commerce d'Alicante. C/ San Fernando 4. 03002 Alicante. Teléfono: 965 20 11 33. Web: www.camaralicante.com
- Confederación de Empresarios de la Provincia de Alicante (COEPA) Confédération d'Entrepreneurs de la Province d'Alicante. Pza. Ruperto Chapí, 3. 03001 Alicante. Teléfono: 965 140 267. Web: www.coepa.es
- Asociación de jóvenes empresarios (JOVEMPA) Association de jeunes entrepreneurs. C/ Castaños 6, 2º derecha. 03001 Alicante. Teléfono: 965 14.17.07. Web: www.jovempa.org

Avis légal : les données contenues dans ce guide ne sont présentées qu'à titre informatif, ne donnant aucun droits ni expectatives aux usagers, et n'engageant en aucun cas la responsabilité de la Députation d'Alicante.

Le contenu de ce guide a été élaboré en décembre 2008, conformément à la législation en vigueur à cette date. Il est recommandé, avant d'entamer des démarches, de consulter les organismes mentionnés dans la section « adresses utiles » afin de vérifier que les normes reprises ici sont toujours en vigueur.

